PRÉFET
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels, biodiversité et forêt

Arrêté n° 12-2020-12-18-011 du 18 décembre 2020

Classement en 2 éme catégorie piscicole du plan d'eau de «Morlhon le Haut» commune de Morlhon le Haut.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre III du livre IV du code l'environnement et notamment son article R. 436 – 43 ;

Vu le décret N° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, fixant le classement des cours d'eau et plans d'eau en deux catégories piscicoles ;

Vu le décret n° 97 – 482 du 09 mai 1997 qui transfère aux préfets la prérogative de pourvoir au classement piscicole des eaux relevant de la police de la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-289-1 du 15 octobre 2008, approuvant le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-26-003 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) - service départemental de l'Aveyron

Considérant qu'il convient de modifier le classement piscicole du plan d'eau cité en objet pour tenir compte des données biologiques recensées,

-ARRETE-

Article 1er : Le classement piscicole du plan d'eau de «Morlhon le Haut», commune de Morlhon le Haut, est modifié comme suit :

Le plan d'eau de «Morlhon le Haut», commune de Morlhon le Haut, est classé en 2 éme catégorie piscicole à partir du 01 janvier 2021.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Article 2 : La Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit s'assurer que le plan d'eau de « Morlhon le Haut » ne comporte pas de dispositifs permanents empêchant la libre circulation des poissons afin que la réglementation de la pêche en 2 éme catégorie piscicole s'applique pleinement.

Article 3 : Recours administratif :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'office français pour la biodiversité, le président de l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vallée du Rance, la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 18 décembre 2020
Pour le directeur départemental
La cheffe du service biodiversité eau et forêt

Céline MARAVAL